



Comité consultatif des patients et des communautés

Mandat

1.0 Raison d'être

L'Agence offre aux décideurs du secteur de la santé de l'information et des conseils objectifs à propos de l'utilisation de médicaments et d'autres technologies de la santé dans le système de santé au Canada, afin de les aider à prendre des décisions éclairées, fondées sur des données probantes et leurs évaluations, obtenues à l'aide de méthodologies et de processus scientifiques (p. ex. évaluation des technologies de la santé).

Le Comité consultatif des patients et des communautés (CCPC) donne des conseils sur des enjeux touchant au mandat de l'organisation, du point de vue de personnes utilisant le système de santé au pays. Le CCPC vise à formuler des conseils pour refléter et intégrer optimalement aux travaux de l'organisation les voix des personnes ayant vécu ou vivant toujours des expériences d'accès aux soins de santé au sein des systèmes canadiens. De plus, le CCPC planifie et dirige, en collaboration avec l'équipe de participation, des réunions avec des milieux des patients pour établir des liens avec les patients partenaires qui contribuent par leurs points de vue et leurs conseils aux projets de l'organisation, aux comités et aux initiatives.

2.0 Attributions

Les responsabilités du CCPC (ci-après appelé le « Comité ») sont les suivantes :

- offrir des conseils pour éclairer la planification stratégique et les autres planifications liées à la raison d'être de l'organisation, y compris, sans s'y limiter, la stratégie de mobilisation des patients et de la collectivité dans cette planification;
- contribuer, en collaboration avec l'équipe, à la planification, à la direction et à l'animation de réunions avec des milieux des patients pour établir des liens avec les patients partenaires qui contribuent par leurs divers points de vue et leurs conseils aux projets de l'organisation, aux comités et aux initiatives.
- aider l'organisme à comprendre l'incidence qu'ont ses travaux sur les patients, leur famille et les collectivités, et faire connaître les besoins en soins et les expériences des personnes vivant au Canada, en particulier celles issues de communautés autochtones ou noires, ou encore d'autres groupes méritant l'équité ou mal desservis;
- fournir des conseils sur les façons d'améliorer la transparence et l'efficacité des processus de l'organisation;
- tracer des orientations sur les priorités et les stratégies visant à améliorer la mobilisation des patients, de leur famille et des collectivités dans l'ensemble des programmes de l'organisation;
- participer aux évaluations internes et externes des activités de l'organisation.



3.0 Autorité

Le Comité relève de la présidente-directrice générale (PDG) par l'entremise de sa présidence.

4.0 Membres

Le Comité est composé de huit membres, y compris la présidence.

Les membres ne représentent donc aucun groupe particulier et on s'attend à obtenir leur point de vue, qui s'appuie sur leur expérience.

Voici les principales compétences attendues des membres :

- expérience vécue des systèmes de santé au Canada;
- utilisation constructive de ses expériences personnelles;
- connaissance des enjeux des systèmes de santé au Canada (communautaires, régionaux ou nationaux);
- offre de points de vue originaux qui contribuent à la diversité des perspectives du comité;
- connaissance des expériences et des opinions des autres dans un groupe ou pour une maladie en particulier; par exemple, une expérience au sein d'un organisme de défense des intérêts des patients ou d'un organisme communautaire, comme membre du conseil d'administration, membre du personnel ou bénévole;
- intégrité et transparence, sans égard aux intérêts particuliers;
- travail constructif en équipe et respect des points de vue des autres membres du Comité, du personnel, des partenaires et des collaborateurs;
- intérêt à permettre aux patients et aux membres de la communauté, y compris les membres des groupes qui méritent l'équité, de faire part de leurs points de vue et de leurs expériences sur les questions stratégiques et opérationnelles liées à la raison d'être de l'organisation.

La PDG (ou sa personne déléguée) est membre d'office du comité, sans droit de vote.

4.1 Processus de nomination

La PDG nomme les membres.

4.2 Retrait

Nonobstant toutes dispositions énoncées dans le présent mandat, la PDG se réserve le droit de retirer ou de remplacer un membre du Comité, à la fin de son mandat ou avant la fin de celui-ci.

4.3 Démission

Un membre peut remettre sa démission par écrit à la présidence du Comité et à la PDG de l'ACMTS; la démission prend effet au moment où la lettre est reçue par l'organisation, ou au moment précisé, selon la dernière occurrence.



5.0 Durée du mandat

Les membres du Comité ont habituellement un mandat de trois ans, mais celui-ci peut être renouvelé une fois, à la discrétion de la PDG.

Au terme d'un deuxième mandat consécutif, un membre n'est normalement pas admissible à un nouveau mandat dans l'année suivante.

Si c'est pour prendre la présidence du Comité, un membre peut être nommé pour des mandats supplémentaires, conformément à la section 6.2.

La PDG peut nommer un membre au terme d'un deuxième mandat consécutif si cette personne doit occuper un rôle de direction ou si un troisième mandat est dans l'intérêt de l'organisation.

6.0 Direction

La direction du Comité est assurée par la présidence et la vice-présidence.

6.1 Processus de nomination

Un membre est nommé par la PDG à la présidence du Comité et un autre à la vice-présidence.

6.2 Durée du mandat

Les postes de direction sont habituellement assortis d'un mandat de trois ans débutant au moment de la nomination, quel que soit le nombre d'années passées à titre de membre. Le mandat peut être renouvelé une fois, à la discrétion de la PDG.

Au terme d'un deuxième mandat consécutif, le président n'est pas admissible à un poste de membre dans l'année suivante.

6.3 Pouvoirs et devoirs

La présidence préside toutes les réunions du Comité auxquelles elle assiste. Elle agit à titre de porte-parole lorsque la PDG le lui demande. Conformément aux sections 7.3 et 12.0, la présidence participe à l'élaboration d'ordres du jour et rend compte des activités du Comité auprès du conseil d'administration.

Le vice-président assume les tâches et responsabilités du président du comité en son absence.

7.0 Réunions

Le Comité se réunit habituellement deux fois par année.

7.1 Présence

Les membres s'efforcent d'assister à toutes les réunions du Comité. Ils ne peuvent envoyer personne pour les remplacer.



7.2 Quorum

Le quorum est une majorité (50 % plus un) des membres votants du Comité.

7.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est préparé par l'organisation, en consultation avec la présidence du Comité.

7.4 Conseils et prise de décision

Les participants sont encouragés à exprimer et à explorer une diversité de points de vue au cours des réunions du Comité, dans le cadre de ses travaux et dans des rapports verbaux ou écrits.

Le Comité fournit des conseils de manière à accueillir et à mettre en évidence des points de vue diversifiés afin qu'ils puissent être pris en compte dans la planification organisationnelle et la prise de décisions. Au besoin, les décisions du comité sont prises par consensus des membres participant à la réunion. Si les membres n'en viennent pas à un consensus, la présidence les amène à voter sur le point à l'ordre du jour. La décision repose sur la majorité des votes. La présidence de la réunion ne vote habituellement pas sauf en cas d'égalité. Tous les membres du Comité appuient ensuite les décisions prises.

7.4.1 Abstention

Bien qu'il soit dans l'intérêt des travaux du Comité et de l'organisation que tous les membres participent, dans certains cas, des membres pourraient s'abstenir de voter. Si une personne est absente de la majeure partie de la discussion sur une proposition, ou si elle se trouve en situation de conflit d'intérêts, elle peut s'abstenir.

Lorsqu'un membre s'abstient, son vote n'est pas compté et la décision est prise par la majorité des autres membres votants.

7.5 Procès-verbaux

Le personnel consigne des procès-verbaux des réunions du Comité, lesquels sont remis à tous les membres du Comité.

7.6 Participants

Outre les membres du Comité et les observateurs invités conformément à la section 7.7, seules les personnes suivantes sont autorisées à assister aux réunions du Comité :

- personnes conseillères désignées par l'organisation;
- personnel de l'organisation (selon les modalités ci-dessous).

Les membres du personnel de l'organisation qui assistent à la réunion y sont à titre de personnes-ressources auprès du Comité. Ces personnes offrent un soutien administratif et des services de secrétariat et pourraient participer activement à la présentation d'information à la demande de la présidence. Elles



apportent également leur concours à la recherche d'information supplémentaire ou d'avis d'experts à la demande du Comité.

7.7 Observateurs et invités

L'organisation, en consultation avec la présidence du Comité, pourrait parfois convier des observateurs et des invités aux réunions. Afin de préserver la confidentialité des discussions du Comité et des renseignements présentés, ces personnes sont tenues de signer un accord de non-divulgence avant d'assister à une réunion du Comité.

Les observateurs représentent habituellement des organisations, des partenaires ou des collaborateurs externes ayant un intérêt dans le travail du Comité. Leur rôle se limite à assister aux réunions pour observer les discussions. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer activement aux discussions du Comité ou à ses processus décisionnels.

Les invités sont des personnes conviées à la réunion pour y offrir leur expertise ou leur point de vue sur un point précis de l'ordre du jour. Ces personnes pourraient participer aux discussions en lien avec leur domaine d'expertise, mais n'occupent pas de rôle continu au sein du Comité. Les invités ne participent pas aux processus décisionnels du Comité.

Le Comité peut exclure les observateurs et les invités d'une partie ou de la totalité d'une réunion tenue à huis clos.

8.0 Code de conduite

Les membres du Comité, sans exception, respectent le code de conduite de l'organisation.

9.0 Conflit d'intérêts

Les membres du Comité, sans exception, respectent la politique sur les conflits d'intérêts de l'organisation. Les conflits d'intérêts sont divulgués au début de chaque réunion.

10.0 Confidentialité

Il incombe aux membres du Comité de savoir quelles informations sont confidentielles et de vérifier auprès de l'organisation en cas de doute. Sauf en cas de contrainte imposée par la loi, un membre, pendant et après son mandat, traite comme confidentiel tout renseignement sur les politiques, le fonctionnement interne, les systèmes, les activités ou les affaires du Comité et de l'organisation qu'il aurait obtenu en raison de son mandat et auquel le public n'a généralement pas accès. Un membre du Comité n'utilise aucune information obtenue dans le cadre de sa participation au Comité pour son profit personnel. Les membres du Comité, sans exception, évitent les activités qui pourraient créer apparence de profit personnel issu des informations confidentielles obtenues dans le cadre de leurs attributions.

On trouve d'autres renseignements sur la confidentialité dans le code de conduite de l'organisation (affiché sur le site Web de l'organisation).



11.0 Rémunération

À compter de leur nomination, les membres du Comité pourraient être admissibles à des honoraires, conformément à la politique de l'organisation. La rémunération est versée à la personne membre et assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'impôt sur le revenu.

Les dépenses engagées dans l'exécution des tâches des membres du Comité sont admissibles à un remboursement conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.

12.0 Reddition de comptes

Le Comité rend des comptes, verbalement ou par écrit, au conseil d'administration au moins une fois par année par l'entremise de sa présidence.

13.0 Services de secrétariat

Le personnel de l'organisation fournit les services de secrétariat au Comité.

14.0 Modifications au mandat

Le présent mandat peut être modifié à tout moment à la discrétion de la PDG.